

## DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 06/05/2021

Référence
2021_05_10

Objet de la délibération
Convention de partenariat 2021-2023 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest et l'ADEUPa Brest-Bretagne

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	24	27

Date de la convocation
22/04/2021

Date d'affichage
22/04/2021

Vote
A l'unanimité des votants

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2021 et le 6 Mai à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la communauté de communes du Pays d'Iroise sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

### Présent.e.s :

M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Bernadette, ARZUR Agathe, BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, CARO Pauline, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, CAP Dominique, COLIN Christophe, GOALEC Bernard, GOSSELIN Jacques, GOULAOUIC Pascal, GOURTAY Michel, GOURVEZ Jean-Yves, GOURVIL Armel, GUÉVEL Yann, KERNÉIS Mickaël, LE BRIS Jacky, LE LOC'H Jean-Michel, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, PRIGENT Pascal, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François

### Suppléant :

COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite)

### Excusé.e.s ayant donné procuration :

Mme GODEBERT Viviane à M. TALARMIN André, MM : DU BUIT Yves à M. CAP Dominique, GIBERGUES Bernard à M. TALARMAIN Roger, LARS Roger à M. KERNÉIS Mickaël, LECLERC Patrick à M. GOALEC Bernard, POUPON Julien à Mme GUILLORÉ Alexandra

### Excusé.e.s :

Mmes : LAMOUR Marguerite, QUIGUER Tifenn, TOURNIER Emmanuelle, MM : GOUEROU Jacques, NÉDÉLEC Yohann, QUILLÉVÉRÉ Bernard

### Assistaient en outre à la réunion :

Invité(s) : Mme LE BARS Mickaèle, MM : CANN Thierry, GALLIOU Quentin, SHIEH Tayeb-Alexandre

### A été nommé(e) secrétaire :

M. TALARMIN André

Objet de la délibération :

Convention de partenariat 2021-2023 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest et l'ADEUPa Brest-Bretagne

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat pour la période 2021-2023 entre le Pôle métropolitain du Pays de Brest, membre de l'ADEUPa, et l'agence d'urbanisme de Brest-Bretagne pour la réalisation du programme partenarial cadre 2021-2023 tel que justifié et explicité dans la convention jointe en annexe.

L'assemblée générale de l'ADEUPa du 8 octobre 2020 a approuvé le programme partenarial cadre 2021-2023 qui définit 5 axes de travail :

- comprendre et anticiper l'évolution des modes de vie,
- explorer de nouveaux modèles économiques, dans le contexte de

- transition écologique,
- penser l'évolution des espaces,
- accompagner les évolutions institutionnelles,
- construire collectivement l'avenir d'un ouest breton inventif et attractif.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, sous réserve de la production par l'ADEUPa des documents mentionnés à l'article 6.

Pour l'année 2021, le montant du soutien financier du Pays de Brest s'établit à 215 775 € dont 30 765 € pour l'animation du conseil de développement (programme partenarial cadre 2021-2023 joint en annexe).

- Il est proposé au conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :
  - d'approuver les dispositions contenues dans cette convention de partenariat 2021-2023,
  - d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et d'arrêter le montant de la subvention à 215 775 € pour l'année 2021.

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

Mmes : ARZUR Agathe, BALCON Claudie, BONNARD LE FLOCH Frédérique, MALGORN Bernadette, NICOLAS Gaëlle MM : CUILLANDRE François GOSSELIN Jacques, KERNÉIS Mickaël, TALARMIN André, TREGUER Jean-François quittent la séance sur cette délibération et ne prennent pas part au vote

M LECLERC Patrick (pouvoir à M. GOALEC Bernard) ne prend pas part au vote

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest

- approuve les dispositions contenues dans cette convention de partenariat 2021-2023,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention et arrête le montant de la subvention à 215 775 € pour l'année 2021.

À Brest,

Le Président,

François Cuillandre